



Club omnisports créé en Juillet - J.O. du 27 Juillet 1936

Agréé définitivement le 12 Novembre 1971 - J.O. du 21 Novembre 1971-n°672

Agrément jeunesse et sports n°72 S 51

Siège Social et secrétariat général : 12, rue de Paris - 72190 COULAINES ☎ 02 43 81 01 25 - 📠 : 02 43 81 51 54 – e-mail contact@jscoulaines.fr

Code A.P.E 926 A - N° SIRET : 325 696 995 00019

SECTION ROLLER SPORTS

ADHESIONS 2019-2020

La section « roller sports » des Jeunesses Sportives de Coulaines comprend une équipe de compétiteurs et deux groupes de loisir, jeunes et adultes. Le dossier d'adhésion 2019-2020 est organisé de la manière suivante :

- 1 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TROIS GROUPES (à conserver par l'adhérent[e])
- 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES A CHACUN DES GROUPES (à conserver par l'adhérent[e])
- 3 – FICHE D'INSCRIPTION (imprimable indépendamment)
- 4 – MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL (imprimable indépendamment)
- 5 – ATTESTATION DE REPONSE AU QS-SPORT (imprimable indépendamment)
- 6 – NOTICE RELATIVE AUX ASSURANCES (à conserver par l'adhérent[e])
- 7 – REGLEMENT INTERIEUR (à conserver par l'adhérent[e])

ANNEXE : QUESTIONNAIRE DE SANTE "QS-SPORT"

1 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TROIS GROUPES

- **Pièces à fournir pour l'adhésion** (les dossiers ne seront acceptés que complets)
 - Fiche d'inscription (partie 3).
 - Photo d'identité 35x41 mm sur fond clair.
 - Pour les nouvelles adhésions, copie d'une pièce d'identité.
 - Paiement de l'adhésion pour l'année.
 - Pour les nouvelles adhésions, certificat médical datant de moins de 3 mois. Un modèle est joint (partie 4), à toutes fins utiles.
 - Pour les réinscriptions, le licencié (ou son représentant pour les mineurs) remplit le questionnaire de santé (en Annexe) (ce document est confidentiel, il doit être conservé par la personne et ne doit pas être remis au club). Si le licencié répond "Non" à toutes les questions, une attestation (partie 5) est à fournir. S'il répond "Oui" à une des questions, un certificat médical est à fournir (modèle en partie 4).
- **Tarifs et modalités de paiement**
 - Pour les licenciés âgés de moins de 13 ans au 1^{er} janvier 2020, 124€ pour les Coulainais (dont 2€ de cotisation au club omnisports) et 127€ pour les non Coulainais (dont 7€ de cotisation au club omnisports).
 - Pour tous les licenciés nés avant le 1^{er} janvier 2007, 148€ pour les Coulainais (dont 2€ de cotisation au club omnisports) et 151€ pour les non Coulainais (dont 7€ de cotisation au club omnisports).
 - La cotisation comprend l'adhésion au club, la licence fédérale (20,08 € avant 13ans ou 38,53 € après 13 ans, assurances incluses, sauf options complémentaires), les cotisations à la ligue régionale, au comité départemental et au club omnisports (environ 15€).
 - Un tarif dégressif est appliqué à partir de deux adhésions dans une même famille : -10€ pour 2 personnes, -20€ pour 3 personnes, -30€ pour 4 personnes, etc.
 - Les modes de paiement sont en tout ou partie par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « J.S.C. roller sports », coupons sport, chèques vacances, tickets CAF, pass loisirs, espèces.

- **L'encadrement** est assuré, notamment, par 1 licenciée de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et titulaire d'un Certificat de Qualification Professionnelle de roller course (CQP), 2 titulaires du brevet d'entraîneur fédéral (BEF) et 6 titulaires du brevet d'initiateur fédéral (BIF).
- **Lieux d'activité à Coulaines**
 - La piste de l'espace sportif Georges Bollengier-Stragier (52 route des Stades).
 - En salle, gymnases Braque (place d'Arcachon) et Molière (rue Molière, partie Est).
 - Les séances en salle, sauf exceptions indiquées ci-après, ont lieu de la Toussaint aux vacances de Pâques, à la piste le reste de l'année.
- **Le 1^{er} cours est fixé au mercredi 4 septembre à la piste** de l'espace sportif Georges Bollengier-Stragier.
- **En savoir plus** : <http://jscoulaines-roller.jimdo.com/> ou <http://www.jscoulaines.fr>

2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A CHACUN DES GROUPES

GROUPE DES COMPETITEURS

Une équipe de compétiteurs, des plus jeunes à la catégorie « vétérans », participe aux épreuves sur piste et sur route, aux niveaux départemental, régional, national et international. Les entraînements se composent de vitesse, de foncier, de technique et de résistance, pour améliorer les performances et obtenir les meilleurs résultats possibles. En juin, le « Grand national » est l'événement phare du club.

- **Correspondant**
 - Laure JAMAUX, licenciée STAPS, Certificat de Qualification Professionnelle, entraîneuse, 06 32 08 45 78 entraîneur@jscroller.com
- **Horaires** (les horaires indiqués sont ceux du début de séance et non pas d'arrivée) :
 - **groupe 1** (poussins et benjamins de niveau régional à seniors) :
 - . mardi, de 18h30 à 20h, à la piste toute l'année ;
 - . mercredi, de 17h30 à 19h, à la piste ou en salle (1/2 Braque) ;
 - . vendredi, de 19h15 à 20h30, à la piste ;
 - . dimanche, selon possibilité, de 10h à 12h, sortie routière ;
 - **groupe 2** (super minis à benjamins sans niveau régional) :
 - . mercredi, de 16h à 17h30, à la piste ou en salle (Molière)
 - . vendredi, selon possibilité, de 18h à 19h, à la piste ;
 - **groupe 1 + groupe 2**
 - . samedi, de 11h à 12h30, à la piste ou en salle (Braque).

Le passage du groupe 2 au groupe 1 se fait à l'initiative de l'entraîneuse, avec l'accord des parents, après validation par le comité directeur.

GROUPE LOISIR JEUNES

Au sein du groupe « loisir jeunes », les enfants peuvent, dès 5 ans, s'initier à la pratique du roller avant d'opter pour la compétition ou pour rester en loisir.

Le kid's roller et le speed roller offrent aux plus jeunes l'occasion de se tester et de se déterminer. Des épreuves open comme le challenge des 6h du Centre sont ouvertes aux plus grands.

- **Correspondant**
 - Laure JAMAUX, licenciée STAPS, Certificat de Qualification Professionnelle, entraîneure, 06 32 08 45 78
entraîneur@jscroller.com

- **Horaires** (les horaires indiqués sont ceux du début de séance et non pas d'arrivée) :
 - mercredi, de 13h30 à 14h45, les débutants, à la piste ou en salle (Molière);
 - mercredi, de 14h45 à 16h, les initiés, à la piste ou en salle (Molière);
 - ET/OU samedi, de 9h30 à 11h, les uns et les autres, à la piste ou en salle (Braque).

LOCATION DE MATERIEL

• **Rollers**

- Matériel de compétition

Les jeunes, en compétition ou en loisir, peuvent louer par convention une paire de rollers. La convention est établie pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction, l'échéance étant au plus tard la fin de la saison sportive, le 4 juillet 2020. Les mois sont des mois complets de l'année civile qui incluent les périodes de congés scolaires.

Les tarifs de location mensuelle pour une paire de rollers sont fixés pour la saison 2019/2020 à 15€. Le paiement s'effectue d'avance par trimestre au moyen de 3 chèques qui seront débités mensuellement. En cas de retour de la paire de rollers avant la fin du trimestre, les chèques non utilisés sont rendus au bénéficiaire.

La possibilité est donnée de régler la location à l'année pour un tarif de 120€, non remboursable.

Lors de la mise à disposition de la paire de rollers, le bénéficiaire dépose un chèque de caution de 200€ qui lui sera rendu après que la paire de rollers ait été restituée en bon état de fonctionnement.

- Matériel de loisir

Passé le mois de septembre, la location de matériel de loisir est possible pour un tarif de 1€ par séance pour un équipement complet (paire de rollers, casque, protections).

• **Transpondeurs**

La participation d'un patineur à des compétitions de niveau national nécessitant l'équipement d'un transpondeur, celui-ci peut être loué au club au tarif de 10€ à l'année, ou 5€ par compétition.

GROUPE LOISIR ADULTES

Au groupe « loisir adultes », l'apprentissage et le perfectionnement conduisent à la randonnée urbaine et sur route ainsi qu'à la pratique du freestyle et du roller artistique.

Des sorties sur voie verte sont organisées à la journée ou au week-end.

Le club participe aussi à des rendez-vous initiés par d'autres structures : randos voie verte, courses open comme les 24h du Mans, les 12h de la Faute sur Mer ou les 6h du challenge du Centre.

• **Correspondants**

- Serge AVRIL, président,
06 64 73 24 78 serge.avril72190@gmail.com
- Karenne GUAYS, vice-présidente,
06 84 61 50 31 karenne.stutz@wanadoo.fr
- Laure JAMAUX, entraîneur,
06 32 08 45 78 entraîneur@jscroller.com

• **Horaires**

Les horaires indiqués sont ceux du début de séance et non pas d'arrivée :

- mercredi, de 20h30 à 22h, départ de randonnée à la piste ou, en heure d'hiver, place d'Arcachon ;
- mercredi, de 20h30 à 22h, séance à la piste ou au gymnase Molière ;
- dimanche, de 10h15 à 11h45, départ de randonnée à la piste ou, en heure d'hiver, place d'Arcachon .

3 – FICHE D'INSCRIPTION

Jeunesses Sportives de Coulainnes – section roller sports - N° d'affiliation FFRS : 072015
Bulletin d'adhésion pour la saison 2019/2020

M Mme Melle Nom : Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél : fixe portable travail (le cas échéant)
Email (obligatoire pour recevoir la licence directement) :

- **certifie sur l'honneur l'exactitude de ces renseignements et demande l'adhésion au club et une licence FFRS**

randonnée ou course ou freestyle ou artistique (la licence, unique, ne porte plus mention des activités, mais à noter que la licence prise au titre de la randonnée est valable un an de date à date, toutes les autres le sont de la date d'enregistrement au 31 août)

compétition * ou loisir* ou (et) dirigeant (*un dirigeant peut cocher aussi « loisir » ou « compétition »*)

** à cocher en cohérence avec les indications du certificat médical, la délivrance d'une licence « compétition » dispensant de la production d'un nouveau certificat médical lors de l'inscription à des courses « open » de pratiquants en loisir;*

- **reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur (partie 7) applicable à la section roller sports ;**

- **autorise, pour les mineurs de plus de 16 ans inscrits en loisir, la participation éventuelle à des randonnées sur la voie publique et à des compétitions open ;**

- **autorise en cas d'accident toutes les décisions nécessaires, y compris les soins médicaux et chirurgicaux éventuels :**

- . personne à prévenir :
- . adresse :
- . téléphone(s) :
- . préciser le nom de l'établissement médical vers lequel le blessé doit être transporté (hôpital ou clinique) :

Renseignements particuliers à porter, si vous le souhaitez, à la connaissance du club :

- . n° sécurité sociale :
- . groupe sanguin :
- . allergies :
- . traitements en cours :

- **autorise la publication des photographies des activités de l'association présentant des groupes de personnes, sur les différents supports de communication du club (journaux, site internet, réseaux sociaux...);**

- **déclare avoir pris connaissance des informations exposées en partie 5 et relatives à l'assurance « dommages corporels » de base (contrat n°101 625 000) incluse dans la cotisation et des garanties complémentaires proposées par la FFRS.**

Date et signature du ou de la licencié(e) ou d'un(e) représentant(e) légal(e) pour les mineurs.

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la Fédération française de roller sports (FFRS). A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFRS à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FFRS ou sur votre espace licencié(e) de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FFRS et peuvent être communiquées à des tiers.

Vous pouvez recevoir des informations par mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) ; si vous souhaitez bénéficier en plus d'offres commerciales ou ne recevoir au contraire aucun message, cochez l'une des cases ci-après :

tout mailing (fédéral et commercial) aucun mailing

4 – MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL

Certificat médical
destiné à la délivrance d'une licence de la Fédération française de roller sports pour la saison 2019-2020.

Je soussigné(e), Dr Date de l'examen*

certifie que M

ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir en compétition **

Signature et cachet du médecin

*Le certificat doit être délivré **moins de 3 mois** avant la demande de licence.

Les candidat(e)s à une licence « course » doivent être déclaré(e)s aptes à la pratique du roller **en compétition.

Les candidat(e)s à une licence « loisir » susceptibles de participer à des courses « open » ont intérêt à se voir délivrer également un certificat d'aptitude à la **compétition alors mentionnée sur la licence et dispensant ainsi de la production d'un nouveau certificat médical lors de l'inscription aux épreuves.

5 – ATTESTATION DE REPONSE AU QS-SPORT

Pour les majeurs :

Je soussigné(e), NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du licencié :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e), NOM : _____

PRÉNOM : _____

en ma qualité de représentant légal de :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du représentant légal :

Pour tous renseignements, contactez :
Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1
Tél : 05 46 41 20 22 – Mél : ffroller@mader.fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels ;
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage.

ACTIVITES ASSUREES

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux,
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire),
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés,
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Organisation de stages à destination de non licenciés par les ligues régionales et les comités départementaux,
- Organisation de stages « SOY LUNA » à destination de non licenciés par les clubs affiliés.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
 - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
 - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
 - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
 - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
 - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ... Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;

- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale ;

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent ;
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- Frais de transport primaire 300 € ;
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4ème jour jusqu'au 365ème jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€. Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)"

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT -Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

□

□

Les garanties (1)	<input type="checkbox"/> Option 1 (2)	<input type="checkbox"/> Option 2 (2)	Le souscripteur :	
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom :	
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Prénom :	
Capital décès par majeur (4)			7 500 €	Adresse :
Capital invalidité (4)			25 000 €
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Code Postal :	
			Ville :	
			Date de souscription :	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1er juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à :, le

Signature du souscripteur

1^{ère} partie : concerne tous les membres de la section

Article 1 - Tout(e) licencié(e) de la section « roller sports » des Jeunesses Sportives de Coulaines devra respecter le règlement intérieur mis en place et adopté lors de l'assemblée générale du 5 novembre 1994.

Article 2 - Les cours "adultes" sont réservés aux patineurs de plus de 16 ans.
Les cours "jeunes" sont réservés aux patineurs âgés de 5 à 16 ans.

Article 3 - Toute détérioration volontaire (matériel - équipement) entraînera des poursuites, voire l'exclusion du club.

Article 4 - L'accès de la piste est strictement réservé aux licenciés de la section « roller sports » des J.S. Coulaines, en patins et portant les protections obligatoires.

Article 5 - Respecter les responsables des séances.

Article 6 - Toute personne assistant aux entraînements devra rester très discrète, afin de ne pas gêner le travail des entraîneurs et, en aucun cas, n'y prendre part.

Article 7 - Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de la piste par un(e) patineur(se) licencié(e) ne peut se faire (en dehors des entraînements) qu'en présence d'une autre personne, sauf dérogation accordée par le président du club.

Article 8 - Le comité directeur a compétence en matière de discipline. Toute incorrection envers un dirigeant, un entraîneur, un encadrant, un patineur ou un juge sera sanctionnée.

Article 9 - En cas d'accident, sur les lieux d'entraînements ou lors des compétitions, s'adresser au responsable du club présent et fournir, dans le délai de cinq jours, au président, le certificat médical détaillé des blessures pour la déclaration d'accident. La reprise de l'entraînement ne pourra se faire qu'avec un certificat médical autorisant la reprise.

Article 10 - Toute démarche auprès des instances départementales, régionales ou nationales doit être soumise à l'avis du président du club. Tout courrier à envoyer autre que par le président du club devra faire l'objet d'un accord de celui-ci.

Article 11 - Aviser le président des courriers reçus individuellement pour d'éventuelles formalités ou organisation de déplacement.

Article 12 - Tout achat de matériel, passant par la trésorerie du club, devra être effectué par le responsable du matériel.

Article 13 - Les horaires d'entraînement devront être respectés. Les horaires indiqués sont des horaires de début d'entraînement et non pas d'arrivée.

Article 14 - Le port du casque et des gants est obligatoire pour tous.

Les genouillères et protèges poignets avec partie rigide, norme CE, sont obligatoires pour les catégories super minis à poussins inclus.

Les protèges poignets avec partie rigide, norme CE, sont obligatoires pour la catégorie benjamin.

Le port de genouillères et protèges poignets est facultatif pour les autres catégories.

Article 15 - Les déplacements à roller sont soumis aux articles R 412-34 à R 412-43 du code de la route applicables à la circulation des piétons.

2^{ème} partie : concerne les compétiteurs

Article 16 - Le président ou son(sa) délégué(e) seront les seul(e)s à pouvoir intervenir sur les compétitions.

Article 17 - Le patineur devra avoir obligatoirement la tenue du club sur les compétitions et lors de la remise des récompenses.

Article 18 - Les dossards devront garder le format initial 15 x 15.

Article 19 - Les entraînements devront être suivis avec assiduité. Toute indisponibilité devra être signalée à l'entraîneur. Trois absences de suite devront être justifiées par les parents des mineurs auprès des entraîneurs. Les horaires de début d'entraînement devront être respectés sous peine d'exclusion de l'entraînement si cela se renouvelle trop souvent et surtout sans raison particulière.

Article 20 - Les frais d'engagement seront à la charge des parents lorsque le patineur engagé ne sera pas présent aux compétitions sélectives sans motif valable. Il en est de même pour les stages. Le club participe à hauteur de 50 % pour les frais de stage.

Article 21 - Pour les différents championnats, toute absence devra être justifiée le jour J par un certificat médical. La qualification pour le championnat supérieur sera étudiée par le comité départemental, le comité régional ou le comité national course et le président du club, selon le niveau de compétition auquel l'absence a eu lieu.

Article 22 - Les inscriptions pour les courses devront obligatoirement passer par le club. Aucun patineur ne sera autorisé à participer à une compétition non définie par le club.

Article 23 - Tout compétiteur (à partir de la catégorie "cadet[te]") désirant courir les compétitions, sous les couleurs d'un partenaire, hors département et hors championnat, devra voir avec le responsable du club afin d'établir une convention tripartite qui sera signée par le président, l'intéressé et le sponsor.

3^{ème} partie : concerne les mineurs

Article 24-1 - Les parents qui accompagnent leur enfant mineur doivent s'assurer avant de le quitter qu'un encadrant est effectivement présent sur le lieu de la séance.

Article 24-2 - Les parents qui souhaiteraient qu'un tiers vienne chercher leur enfant mineur doivent l'autoriser nommément par écrit.

Article 24-3 - Les parents qui souhaiteraient que leur enfant mineur arrive seul à la séance ou en reparte seul doivent le faire connaître par écrit à l'entraîneur.